

Le ministre de l'Intérieur remet en cause la Ligue des droits de l'Homme et les subventions publiques qui lui sont attribuées

Inédit et consternant de la part d'un ministre d'un pays qui est encore qualifié de démocratie, de nombreuses voix s'expriment pour dénoncer cette position antidémocratique et pour soutenir la LDH

Les faits

Lors de son audition au Sénat sur la question de la manifestation contre la « mégabassine » de Sainte-Soline, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a remis en cause les subventions publiques attribuées à la LDH (Ligue des droits de l'Homme). Cette menace est d'une particulière gravité. La LDH a été créée par des esprits résistants mus par l'impérieuse nécessité de combattre l'injustice antisémite faite au capitaine Dreyfus, au nom de la raison d'Etat.

Elle a depuis lors été de tous les combats historiques de la République : la loi de 1905 sur la laïcité, les projets d'émancipation, la lutte contre le fascisme et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Elle a toujours travaillé dans un souci de dialogue franc et constant avec les institutions. Sous le régime de Vichy, elle fut dissoute et grand nombre de membres de la LDH résistants furent arrêtés, assassinés et/ou déportés. Elle s'est reconstituée pour participer à la reconstruction d'une France meurtrie par les atrocités de la guerre et de l'occupation. Elle n'a eu de cesse de se mobiliser pour soutenir les projets de liberté, d'égalité et de fraternité en défense permanente de l'Etat de droit.

Les attaques dont elle fait aujourd'hui l'objet sont notamment la conséquence de son travail sur cette défense de l'Etat de droit basé sur l'observation des pratiques policières et l'exigence d'une désescalade, indispensable au maintien de l'ordre républicain pour protéger le droit de manifester inscrit au cœur de notre contrat social.

Les subventions accordées aux associations constituent une pierre fondamentale de l'édifice démocratique promu par les organisations internationales et européennes. Elles sont indispensables en démocratie pour permettre la contestation des excès de pouvoir et de l'arbitraire.

Supprimer ou diminuer ces subventions est l'un des moyens traditionnels utilisés par les régimes autoritaires pour affaiblir l'équilibre entre pouvoir et contre-pouvoirs, sans lequel une démocratie est anéantie.

Ces menaces ne visent pas la seule LDH. Elles sont le symptôme du projet historique de la réaction contre « Les Lumières », de l'autoritarisme contre les libertés. Il y a urgence à lui opposer un refus ferme et large. La LDH sonne l'alarme et appelle celles et ceux qui ont à cœur de défendre notre modèle démocratique, celles et ceux qui, au sein des institutions de la République, disposent des moyens de s'opposer à ce projet délétère, à s'engager à ses côtés avec détermination.

Analyse de certains propos de Gérald Darmanin au sujet de l'observation de la LDH à Sainte-Soline (audition à l'Assemblée nationale du 5 avril 2023)

Le ministre de l'Intérieur a aussi mis en cause la participation de la LDH à des observatoires citoyens qui ont notamment documenté le dispositif de maintien de l'ordre sur la zone de Sainte-Soline dans le cadre des mobilisations contre les « mégabassines », les 24-26 mars 2023.

Il opère une confusion dommageable sur la notion d'observateur indépendant, indépendance qui s'entend vis-à-vis des pouvoirs publics et non des positions que peut prendre la LDH comme association défendant les droits et libertés indivisibles.

Les trois arguments qu'il mobilise pour ce faire sont, de plus, faux ou biaisés.

- L'allégation que la LDH serait « un observateur qui a appelé à manifester malgré la manifestation interdite ».

En tant qu'association, la LDH n'a pas appelé à manifester à Sainte-Soline. Au niveau local, de manière autonome, comme les statuts de la LDH le prévoient, deux sections de la LDH ont soutenu les rassemblements prévus les 24-26 mars avant que les interdictions de manifester n'aient été prises et le comité régional Poitou-Charentes a appelé dans un second temps à la mobilisation, sans appeler à manifester, en précisant qu'un stand LDH serait tenu à Melle, lieu d'un rassemblement déclaré et qui n'a pas été interdit.

Au-delà, la LDH n'est pas uniquement une vigie des droits de l'Homme, elle prend comme toute association mobilisée dans le champ citoyen des positions qui peuvent déplaire aux pouvoirs publics. Au regard du droit international qui protège le statut d'observateur, c'est plutôt un gage d'indépendance vis-à-vis de ceux-ci.

Le ministre de l'Intérieur s'affranchit donc sur ce point de la réalité des faits.

- Le fait que la LDH a « attaqué l'arrêté de la préfète qui empêchait le transport d'armes », ce qui ne serait « pas très pacifique ».

La LDH a en effet formé un recours de principe en référé-liberté contre les arrêtés pris par la préfète des Deux-Sèvres et le préfet de la Vienne[1] prévoyant l'interdiction « d'armes par destination ». La LDH contestait la définition choisie, qui méconnaissait la jurisprudence du Conseil constitutionnel refusant l'extension a priori de la notion d'arme à tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Dans le cadre limité qui est le sien, le juge des référés n'a pas donné droit à cette demande de la LDH, mais celle-ci saisit le tribunal administratif au fond.

Les associations se portant devant les juridictions sont-elles dangereuses selon M. Darmanin ?

- L'assertion que « le tribunal administratif de Poitiers lui-même n'a pas donné le statut d'observateur » à la LDH.

Le tribunal administratif de Poitiers, saisi par la LDH en référé-liberté, a reconnu que la préfète des Deux-Sèvres avait commis une illégalité[2] en déniait par principe aux observateurs indépendants la protection particulière dont ils doivent bénéficier lors des manifestations, comme pour les journalistes[3].

Au demeurant, ce n'est pas l'Etat qui confère un statut d'observateur à telle ou telle organisation. La qualité d'observatrice et d'observateur est reconnue par le droit international au regard de sa mission pendant la manifestation et non à l'association en tant que telle. Les autorités n'ont pas à donner ou ne pas donner le statut d'observateur. Elles doivent simplement reconnaître et garantir leur droit à la protection conféré par le

droit international, en vertu notamment de l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques régulièrement signé et ratifié par la France. Le Conseil d'Etat l'a rappelé dans sa décision du 10 juin 2021 sur le schéma national du maintien de l'ordre : ils doivent être considérés à l'instar des journalistes.

De même que pour l'arrêté « armes », dans le cadre limité qui est le sien, le juge des référés n'a pas donné droit à la demande de la LDH, mais celle-ci saisit le tribunal administratif au fond.

Ce que souligne la mauvaise foi du ministre, c'est sa détermination à piétiner le droit international protégeant le statut d'observateur et, avec lui, la liberté d'expression.

Les observatrices et observateurs sont déjà inquiétés sur le terrain, car les errements qu'ils dénoncent et rendent visibles constituent un contre-pouvoir citoyen. Quel est le but recherché aujourd'hui par le ministre, sinon d'empêcher de documenter l'action des forces de l'ordre ?

[1] Arrêtés du 17 mars portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination.

[2] (Cons.5). Comme a pu en juger le Conseil d'Etat, n°444849, Schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), 10 juin 2021. Décision annulant les dispositions du SNMO permettant d'interpeller et de poursuivre les observateurs.

[3] La préfète considérait que « les observateurs de la Ligue des droits de l'Homme présents sur les lieux de manifestation seront assimilés à des manifestants et devront se confirmer non seulement aux interdictions administratives de manifester sous peine d'être verbalisés (...) et se conformer aux ordres de dispersion en cas d'attroupement susceptible de générer des troubles à l'ordre public », privant de facto, les observateurs de la possibilité d'exercer leur mission d'observation.

Note sur l'observatoire des libertés publiques de la LDH (exemple de l'observatoire parisien)

L'observatoire parisien des libertés publiques a été créé à l'initiative de la Fédération de Paris de la LDH et du Syndicat des avocats de France.

Au cours de ces dernières années, il a établi des constats unanimes grâce aux observations recueillies sur les pratiques problématiques et illégales des forces de l'ordre, nombreuses et récurrentes, lors des manifestations de rue, à l'initiative d'un certain Didier LALLEMENT, qui avait été, à l'époque, promu Préfet de Police de Paris :

- L'usage disproportionné et dangereux de la force publique (utilisation d'armes non-létales comme les LBD et de techniques dangereuses telles que les nasses, les dispositifs d'encerclement et le gazage)
- Les dérives et violences des forces de l'ordre pour réprimer des mouvements sociaux
- Le non-respect de l'obligation de port du référentiel des identités et de l'organisation (RIO) par les agents intervenant dans le cadre du maintien de l'ordre
- Le blocage des personnes voulant manifester
- La limitation des droits des journalistes à informer
- Les entraves à la liberté de manifester
- Les atteintes à la sécurité des personnes
- Les actes et les postures attentatoires aux libertés publiques

Ces pratiques qui se sont développées à partir de 2016, ont été confortées et institutionnalisées par le nouveau schéma national de maintien de l'ordre. Elles ont amené les observateurs à les tracer et à les documenter pour les dénoncer, tout en devant faire face à une stratégie d'intimidation et de dissuasion déployée par le ministère de l'intérieur contre ses actions citoyennes :

- Des journalistes et des observateurs qui ont été malmenés, certains qui ont fait l'objet de violences (interpellations, gardes à vue) pour les empêcher d'exercer leur travail ou leur mission.
- Un membre de l'observatoire qui a été pénalement poursuivi en raison de son activité en matière de défense des droits fondamentaux et qui a ensuite été relaxé.

Ces pratiques ont fait l'objet d'un rapport pour la Défenseuse des droits et sont contraires aux positions prises par la Cour Européenne des

Droits de l'Homme puisqu'elles portent atteinte aux droits de circuler, à la liberté d'expression, à la dignité et à la sécurité des personnes et qu'elles sont constitutives de privation de liberté arbitraire (nasses).

La liberté de manifester doit prévaloir et les désordres qui peut en résulter doivent être tolérés pour permettre aux citoyens d'exprimer leurs revendications et de contester. Dans toute démocratie, le contre-pouvoir citoyen est une nécessité, l'action de la force publique lors des manifestations ne doit pas échapper au contrôle démocratique et les institutions publiques doivent veiller au respect des droits.

Dans ce contexte, la LDH est intervenu pour :

- demander au ministère de l'Intérieur que le RIO soit visible et qu'il y ait des sanctions disciplinaires en cas de non-respect de son port, objectif étant de pouvoir identifier des policiers qui commettent des actes interdits
- faire respecter et protéger les observateurs dans leur mission
- interdire l'usage des drones qui se traduit par une augmentation de la surveillance des citoyens
- interdire les nasses dont la mise en place résulte d'une instruction ministérielle alors qu'elles devraient être encadrées par le législateur

L'expression de très nombreux soutiens

FIDH : Attaquer la LDH, organisation membre de la FIDH, est une attaque contre les droits humains en France. La FIDH rappelle que la liberté d'association est essentielle à la démocratie. Les défenseur·es des droits humains doivent être défendu·es partout dans le monde.

Anticor: Le combat de la LDH pour les droits de l'Homme est fondamental. Nous avons besoin de ce contre-pouvoir citoyen pour documenter, informer et porter les potentielles dérives devant les juridictions. C'est ainsi qu'une démocratie saine fonctionne. Anticor lui apporte son soutien.

Greenpeace France : Tout notre soutien à la LDH qui fait un travail précieux depuis plus d'un siècle pour défendre les droits et libertés de toutes et tous. Les insinuations de Gérald Darmanin sont inacceptables.

SAF : Nous apportons notre entier soutien à la Ligue, qui est à nos côtés dans tous les combats que nous menons. Le ministre instaure depuis de

longues semaines un climat détestable et nauséabond. Dans quel but ?
Quand cela cessera-t-il ?

Mrap : Il devrait être inconcevable que puisse être mise en cause la légitimité de la LDH à défendre les droits humains fondamentaux, notamment les droits d'expression, d'association et de manifestation. Le Mrap n'oublie pas que le premier combat de la LDH lors de sa création en 1898 fut la défense d'Alfred Dreyfus, victime d'une ignoble campagne antisémite.

Attac France : Darmanin s'attaque aux financements de la LDH. La dernière fois que l'exécutif a proféré de telles menaces à la LDH, c'était sous le régime de Vichy. Face aux menaces répétées de Darmanin, nous apportons tout notre soutien à la LDH.

Oxfam France : Oxfam France apporte son soutien le plus ferme à la LDH. Les propos et les menaces voilées du ministre de l'Intérieur sont gravissimes. Tous les démocrates doivent se tenir aux côtés de la LDH et le ministre retirer ses propos.

Médecins du Monde : Que s'est-il passé Gérard Darmanin pour que vous en veniez à intimider une association de défense des droits humains et à instaurer ce climat délétère ? Chère LDH, vos combats sont justes. Nous les partageons et nous vous soutenons.

ACAT-France : En interrogeant le rôle de la LDH devant le Sénat, Gérard Darmanin a menacé la liberté d'association. Agir librement est indispensable à la démocratie et aux droits humains. L'ACAT-France assure tout son soutien à la Ligue des droits de l'Homme.

Mais aussi : Amnesty, Citoyens et Justice, l'institut Mehdi Ben Barka, SOS racisme, Alternatiba, l'union étudiante, ADM, Memorial 98, Collectif des associations citoyennes, Forum civique européen, Anafé, CGT Educ action, l'Acort, les Soulèvements de la terre, la Fédération des acteurs de la solidarité, Vox public, CGT, AFPS, Mémorial 98, FSU, Solidaire, Syndicat de la magistrature, GISTI, CIMADE...

Ainsi que de nombreuses personnalités dont Emmanuel Naquet, historien.

Enfin, en 24 heures la LDH a recueilli 675 adhésions et 30 000,00 de dons. Elle a été noyée de mails et de messages de soutien.

Section LDH de l'Aube

11 avril 2023